Ce plan spécimen représente un arpentage fait selon les chapitres 2.2 et 15 des normes nationales pour l'arpentage des terres du Canada.
Ce plan représente un arpentage d'un claim minier au Nunavut en vertu du Règlement sur l'exploitation minière au Nunavut de 2020

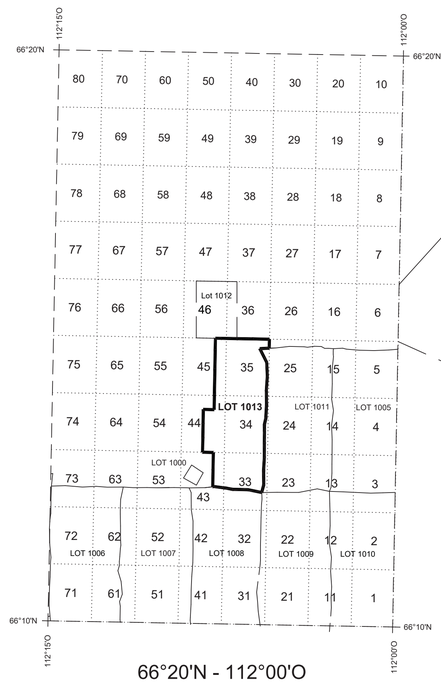

66°20'N - 112°00'O
PLAN CLÉ DES ÉTENDUES QUADRILLÉES

DÉTAIL D'UNE SECTION ET D'UNE UNITÉ

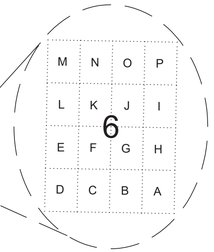

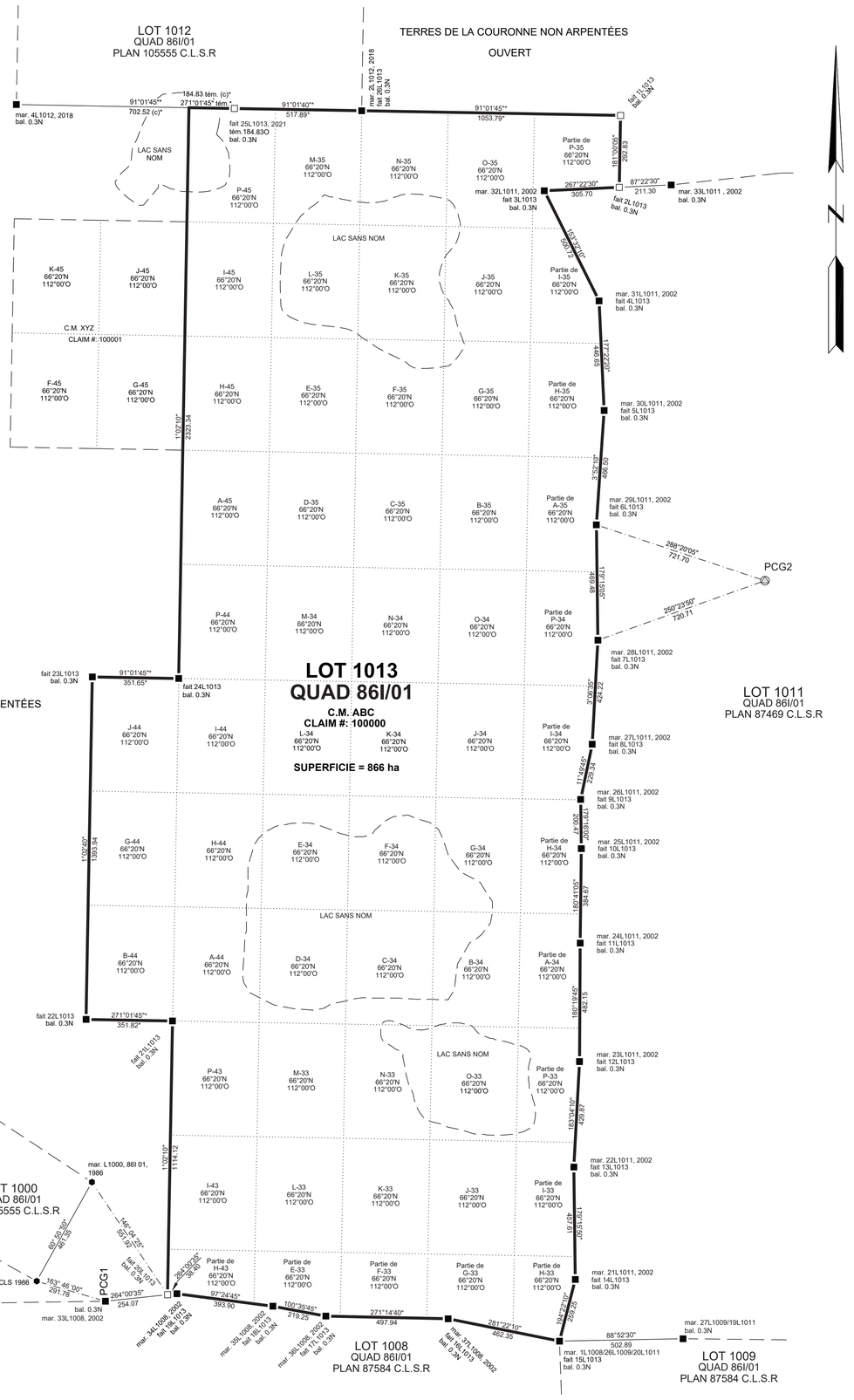

TERRES DE LA COURONNE NON ARPENTÉES
OUVERT

COORDONNÉES U.T.M. - STATIONS DE CONTRÔLE GNSS NAD83 (SCRS), ZONE 12				
STATION	NORD	EST	FACTEUR ÉCHELLE COMBINÉ	EXACTITUDE ABSOLUE ESTIMÉE
PCG1	7343426.78	448694.65	0.9996362	0.05
PCG2	7346357.72	451377.12	0.9996256	0.05
LES COORDONNÉES DES STATIONS PCG1 ET PCG2 SONT EN NAD83 (SCRS), (2010.0) ET ONT ÉTÉ OBTENUES EN UTILISANT LE SERVICE DU POSITIONNEMENT PONCTUEL PRÉCIS. L'EXACTITUDE ABSOLUE DES PCG EST ÉTABLIE À UN NIVEAU DE CONFIANCE DE 95%.				

POUR LES PLANS SIGNÉS NUMÉRIQUEMENT, CET ESPACE DOIT ÊTRE LAISSÉ LIBRE ET AUCUN BLOC NE DOIT ÊTRE MONTRÉ

ARCHIVES D'ARPENTAGE DES TERRES DU CANADA

DATE:

SPÉCIMEN SEULEMENT

PLAN D'ARPENTAGE DU

CLAIM MINIER ABC

LOT 1013

QUAD 86 I/01

NUNAVUT

ÉTENDUE QUADRILLÉE 66° 20' N, 112°00' O.

LATITUDE 66°14' N., LONGITUDE 112°06' O. (APPROXIMATIVE)

ÉCHELLE 1 : 10 000

500 400 300 200 100 0 500 1 000 MÈTRES

POUR RESPECTER L'ÉCHELLE DU PLAN ET ASSURER UNE LISIBILITÉ OPTIMALE, LE PLAN DOIT AVOIR UNE DIMENSION DE 610MM PAR 914 MM

CET ARPENTAGE A ÉTÉ EXÉCUTÉ DURANT LA PÉRIODE DU 10 MARS AU 14 MARS 2021 PAR , ATC

LÉGENDE

LES DIRECTIONS SONT DES GISEMENTS U.T.M. ET PROVIENNENT D'OBSERVATIONS GNSS ET SONT EN RÉFÉRENCE AU MÉRIDIEN CENTRAL DU FUSEAU 12 (LONGITUDE 111° O).

POINT DE CONTRÔLE GÉORÉFÉRENCE
BARRE DE FER PLACÉE (1.6CM CARRÉ PAR 78CM LONGUEUR).
BARRE DE FER TROUVÉE (1.6CM CARRÉ).
BORNE ATC 77 TROUVÉE.
LIMITE DES UNITÉS DES ÉTENDUES QUADRILLÉES MONTRÉE AINSI.
LACS ET RUISSEAUX
LIGNE DE CHEMINEMENT.
LES TERRES VISÉES PAR CE PLAN.

L-33 66°20'N 112°00'O ——— EST UNE ABRÉVIATION POUR: UNITÉ L, SECTION 33, ÉTENDUE QUADRILLÉE: 66° 20' NORD, 112° 00' OUEST

LES DISTANCES APPARAISSANT SUR CE PLAN SONT HORIZONTALES, ÉTABLIES AU NIVEAU MOYEN TERRAIN ET EXPRIMÉES EN MÈTRES. POUR OBTENIR LES DISTANCES SUR LE PLAN DE LA PROJECTION, LES DISTANCES DOIVENT ÊTRE MULTIPLIÉES PAR LE FACTEUR ÉCHELLE MOYEN DE 0.9996307.

* DÉSIGNE UNE DIMENSION ENTRE 2 EMPLACEMENTS SUR LA LIMITE GÉODÉSIQUE. LES LIMITES NORD ET SUD DES UNITÉS SONT GÉODÉSIQUES SELON L'ANNEXE 3 DU RÈGLEMENT SUR L'EXPLOITATION MINIÈRE AU NUNAVUT.

LES LACS ET LES RUISSEAUX ONT ÉTÉ TRACÉS À PARTIR DU FEUILLET SNRC 86 I/01.

LES BALISES DE REPÈRES SONT DES FERS ANGLE DE 2.5CM X 2.5CM X 1.5M.

LE RAPPORT D'ARPENTAGE CONTENANT DES INFORMATIONS ADDITIONNELLES EST ENREGISTRÉ SOUS LE NUMÉRO FB _____ CLSR.

NOTE:
LES COINS DES UNITÉS SONT DÉFINIS PAR L'ANNEXE 3 DU RÈGLEMENT SUR L'EXPLOITATION MINIÈRE AU NUNAVUT DE 2020

CERTIFIÉ CONFORME: ARTICLE 38, RÈGLEMENT SUR LES ARPENTEURS DES TERRES DU CANADA

Association of Canada Lands Surveyors / Association des Arpenteurs des Terres du Canada
ARPENTEUR
No. 0000

_____ DATE: _____

(ARPENTEUR)

POUR LES PLANS SIGNÉS NUMÉRIQUEMENT, CET ESPACE DOIT ÊTRE LAISSÉ LIBRE ET AUCUN BLOC NE DOIT ÊTRE MONTRÉ

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES
ARTICLE 31 LOI SUR L'ARPENTAGE DES TERRES DU CANADA
RATIFIÉ

_____

DIRECTION DE L'ARPENTEUR GÉNÉRAL

PROJET DAG: 20212000

LISTE DE VÉRIFICATION: 0123